

LES AIDES DE LA CAF

PreParE (Prestation partagée d'éducation de l'enfant) ou « congé parental »

Si vous cessez totalement votre activité ou prenez un temps partiel, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une allocation dès le premier enfant.

Conditions d'attribution :

- remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales ;
- avoir à charge un ou plusieurs enfants, dont un âgé de moins de 3 ans ou un enfant adopté de moins de 20 ans ;
- avoir cessé de travailler ou travailler à temps partiel ;
- en cas de travail à temps partiel ou d'activité non salariée ou de VRP, remplir une condition de revenus ;
- justifier d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les :
 - 2 dernières années si c'est votre premier enfant ;
 - 4 dernières années si vous avez deux enfants ;
 - 5 dernières années si vous avez plus de deux enfants.

Sont pris en compte les trimestres de cotisations validés au titre des congés maladie et maternité indemnisés, formations professionnelles rémunérées, périodes indemnisées au titre du chômage (sauf pour le premier enfant), périodes antérieures de perception du complément de libre choix d'activité ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant.

Montants de la PreParE

Montant mensuel (du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)	
Cessation totale d'activité (taux plein)	397,21 €
Temps partiel de 50 % maximum	256,77 €
Temps partiel de 50 % à 80 %	148,12 €

Durée des droits

Nombre d'enfants	Couple	Famille monoparentale
1 enfant à charge	6 mois maximum chacun, dans la limite du premier anniversaire de votre enfant	1 an, dans la limite du premier anniversaire de votre enfant.
2 enfants ou plus	24 mois maximum chacun, dans la limite du troisième anniversaire de votre dernier né	3 ans, dans la limite du troisième anniversaire de votre dernier né
Naissance de triplés ou plus	48 mois maximum* chacun, dans la limite du sixième anniversaire de vos enfants	6 ans, dans la limite du sixième anniversaire de vos enfants.

* Lorsque vous avez la charge de deux enfants ou plus, la durée de votre droit est réduite du nombre de mois postnataux indemnisés au titre de la maternité.

Vous utilisez les mois de droits et les partagez entre vous comme vous le souhaitez. Si vous et votre conjoint choisissez de percevoir la PreParE pour le même mois, le montant total de vos deux droits sera limité au montant d'un seul taux plein, soit 397,21 € par mois.

La PreParE majorée

Si vous avez au moins 3 enfants, vous pouvez choisir de bénéficier de la PreParE majorée, une allocation d'un montant plus important que la PreParE mais d'une durée plus courte.

Conditions d'attribution :

- avoir au moins 3 enfants à charge ;
- avoir cessé totalement son activité.

Attention : le choix entre la PreParE et sa version majorée est définitif. Vous ne pourrez renoncer à la PreParE majorée pour bénéficier de la PreParE à taux plein ou à taux partiel pour un même enfant.

Montant

Montant mensuel PreParE majorée (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)

649,24 €

Durée des droits

Couple	Famille monoparentale
8 mois maximum chacun, dans la limite du premier anniversaire de votre dernier né	1 an, dans la limite du premier anniversaire de votre enfant

Vous utilisez les mois de droit et les partagez entre vous comme vous le souhaitez. Si vous et votre conjoint choisissez de percevoir la PreParE majorée pour le même mois, le montant total de vos deux droits sera limité au montant d'un seul taux plein, soit 649,24 € par mois.

Complément de libre choix de mode de garde (CMG) pour l'emploi direct d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile

Si vous employez une assistante maternelle agréée gardant votre enfant à son domicile ou au sein d'une Mam (Maison d'assistantes maternelles), ou une auxiliaire parentale gardant votre enfant à votre domicile, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'une allocation ainsi que d'une prise en charge des cotisations sociales.

Conditions d'attribution :

- avoir un enfant de moins de 6 ans ;
- pour l'emploi d'une assistante maternelle : qu'elle soit agréée par la PMI, exerce à son domicile ou dans une Mam et que son salaire brut ne dépasse pas 50,15 € par jour.

Montants du CMG

Enfants à charge	Plafonds de revenus en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 755 €	46 123 €	46 123 €
2 enfants	23 701 €	52 670 €	52 670 €
3 enfants	26 647 €	59 217 €	59 217 €
Au-delà de 3 enfants	+ 2 946 €	+ 6 547 €	+ 6 547 €

Âge de l'enfant gardé	Montant de la prise en charge (du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)		
Enfant de - 3 ans	468,82 €	295,62 €	177,35 €
De 3 à 6 ans	234,41 €	147,83 €	88,68 €

- Les revenus N-2 sont pris en compte.
- Un minimum de 15 % reste à votre charge.
- Plafonds majorés de 40 % pour une personne élevant seule ses enfants.

Prise en charge des cotisations sociales :

- à hauteur de 100 % pour l'emploi direct d'une assistante maternelle agréée ;
- 50 % pour l'emploi d'une garde à domicile, dans la limite mensuelle de 447 € pour un enfant de moins de 3 ans, 224 € pour les enfants de 3 à 6 ans.

Dès l'embauche de l'assistante maternelle, incluant la période d'essai ou d'adaptation, pensez à faire votre demande de CMG auprès de votre CAF. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.

Complément de libre choix de mode de garde (CMG) « structure »

Si vous recourez pour la garde de votre enfant à une association, une entreprise ou une micro-crèche, votre CAF peut prendre en charge une partie de vos frais de garde. C'est ce que l'on appelle le « CMG structure ». Un minimum de 15 % restera à votre charge.

Montants du CMG structure

Enfants à charge	Plafonds de revenus en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 755 €	46 123 €	46 123 €
2 enfants	23 701 €	52 670 €	52 670 €
3 enfants	26 647 €	59 217 €	59 217 €
Au-delà de 3 enfants	+ 2 946 €	+ 6 547 €	+ 6 547 €

Âge de l'enfant gardé	Montant de la prise en charge (du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020) quand l'association ou l'entreprise emploie une assistante maternelle		
	Enfant de - 3 ans	709,43 €	591,20 €
De 3 à 6 ans	354,72 €	295,61 €	236,49 €
Âge de l'enfant gardé	Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de micro-crèche		
	Enfant de - 3 ans	857,26 €	738,99 €
De 3 à 6 ans	428,63 €	369,50 €	310,39 €